

## MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1er DEGRE 2021

### RELANCE SUR POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE VACANTS

#### Postes non-pourvus à l'issue de la 1ère phase:

Postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase du mouvement ou libérés par le jeu du mouvement.

#### Enseignants concernés:

Tous les enseignants, qu'ils aient participé ou non au premier mouvement. Cependant, les enseignants qui ont obtenu un poste à exigence particulière à la 1ère phase ou à l'issue des entretiens devant la commission départementale, NE PEUVENT PAS PARTICIPER aux relances sur des postes à exigence particulière.

#### Postes à exigence particulière avec consultation de la commission départementale :

##### - **Postes de direction en REP+ :**

Tous les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur qu'ils aient participé ou non à la 1ère phase du mouvement peuvent postuler.

Les enseignants seront affectés selon l'avis proposé par la commission et au barème. L'enseignant retenu sera affecté à titre définitif sur le poste.

##### - **Postes de conseiller pédagogique :**

Les enseignants titulaires du CAPIPEMF sont prioritaires. Après avis de la commission, les enseignants seront affectés selon l'avis proposé et au barème.

Si l'enseignant retenu n'est pas titulaire du CAPIPEMF, il sera nommé à titre provisoire au 1er septembre 2020.

##### - **Postes d'enseignant spécialisé en ULIS 2nd degré, en maison d'enfants à caractère social, référent MDPH, en Hôpital de jour :**

Les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI sont prioritaires. Après avis de la commission, les enseignants seront affectés selon l'avis proposé et au barème.

La nomination sur le poste sera à titre définitif si les conditions de diplôme sont remplies, sinon la nomination sur le poste sera à titre provisoire.

##### - **Postes d'enseignant référent pour les usages du numérique, coordonnateur REP+:**

Aucun diplôme ou titre n'est requis. Après avis de la commission, les enseignants seront affectés selon l'avis proposé et au barème. L'enseignant retenu sera nommé à titre définitif.

#### Procédure à suivre :

Remplir la fiche de vœux jointe en annexe en numérotant dans l'ordre de votre choix les postes à exigence particulière sur lesquels vous souhaitez postuler et la renvoyer par mail à l'adresse [dp51-2@ac-reims.fr](mailto:dp51-2@ac-reims.fr) en **actionnant la demande d'Accusé Réception.**

Délai de rigueur : lundi 7 juin 2021

Aucune candidature ne sera traitée après cette date.